Département de l'**Eure** **SÉANCE N° 8 DU 16/11/2021 – DB 03**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 10 novembre 2021
Date d'affichage : le 10 novembre 2021
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Dont pouvoir (s) : 02

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE SEIZE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laëtitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Bernard LEBOEUF, Jean-Noël VIENNE, Jean-Luc ENJALBERT, Céline RECHER, Françoise COHAN, Françine DESABAYE, Pascal SCHWARTZ, Alain LOËB,

Absents : Mesdames Chantal QUERNIARD et Elodie DESABAYE
Pouvoirs de : Madame QUERNIARD à Monsieur SCHWARTZ et Madame Elodie DESABAYE à madame Francine DESABAYE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles DUPONT

ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

La commune, afin de pouvoir offrir des bons d'achat et des cartes cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir des cartes cadeaux de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires. L'idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité.

Le montant est défini à hauteur de 50€ par 13 agents titulaire et non titulaire.

Après en avoir délibéré, avec **15 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE et 00 ABSTENTION(S), le Conseil Municipal décide de** :

- Valider le montant de 50€ par agent titulaire et non titulaire;

- Prévoir cette dépense au budget 2021 ;

- Autorise Madame la Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Pour extrait certifié conforme au registre.

La Maire,

Laëtitia SANCHEZ.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705982-20211116-DB03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021